

Le **REÇU**
18 NOV. 2019

CONTRAT

SP19186v2 – Dégraissage d'extractions de buées grasses

Destinataire

Supermarchés MATCH
250 rue du Général de Gaulle
BP 201

59561 LA MADELEINE CEDEX

Madame Séverine Agache
☎ 03 20 42 63 29
✉ sagache@supermarchesmatch.fr



➤ Chantiers

Différents magasins

Votre contact

Aérolia NORD
208 rue du Faubourg d'Arras
59000 LILLE

Sébastien Pissonnier
+33(0)6.64.29.63.98.
spissonnier@aerolia.eu



NETTOYAGE DES RÉSEAUX AÉRAULIQUES



PK

SOMMAIRE

1- Présentation générale	3
2- Identification des parties	4
3- Descriptif des installations à traiter	5
4- Méthodologie d'intervention	8
5- Conditions générales de ventes	9
6- Montant des prestations	11
7- Annexes	12
Fiches techniques	12
produits	12

1- Présentation générale

Spécialiste de la préservation et de la maîtrise de la qualité de l'air ambiant, **Aérolia** met à votre disposition l'ensemble de ses collaborateurs réparti sur 5 agences, Nord, Normandie-Ouest, Est, Sud-Ouest et Ile-de-France.

NOS IMPLANTATIONS

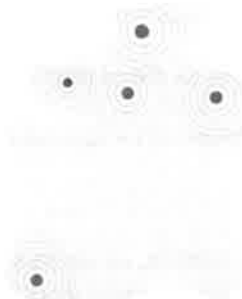
Aérolia Nord – 208 rue du Faubourg d'Arras 59000 Lille

Aérolia Normandie-Ouest – 3d rue du Traversain 76890 Belleville-en-Caux

Aérolia Est – 4 rue Marconi 57000 Metz

Aérolia Sud-Ouest – 4 allée Catherine de Bourbon 64000 Pau

Aérolia Ile-de-France – 35 rue des Chantiers 78000 Versailles



NOS METIERS

Nettoyage des réseaux aérauliques

Nettoyage/désinfection centrale de traitement d'air/caisson extraction

Réseaux d'extraction et soufflage

Dégraissage des circuits d'extraction des buées grasses

Nettoyage industriel spécifique

Evaporateurs et condenseurs

Nettoyage de bardages et structures intérieures

Tours de refroidissement

Audit, Expertise & Conseil

Qualification particulière et microbiologique

Etude et suivi de projet HVAC

Organisme de formation agréé

Ultrapropreté

Mise à gris/Mise à blanc

Désinfection aérienne

Désinfection de surfaces et d'équipements de laboratoire

NOS CERTIFICATIONS

Certifiée MASE (Manuel d'Amélioration santé Sécurité et Environnement), Aérolia accompagne ses clients en offrant expertise, technicité, réactivité et sécurité. (Aérolia Nord est certifié MASE sous le n° HDF 2019 – 4318)

Les habilitations de nos intervenants

- CACES Nacelle R386
- N1/N2 Intervention d'EE sur sites industriels pétrochimiques
- Sensibilisation risque légionnelle
- Habilitation électrique B2 H2 BR BC, à minima B0 BR BE
- Travail en hauteur EPC+EPI
- Manipulation d'extincteur

VOS CONTACTS

Pôle Commercial

Remise des offres selon vos besoins

Sébastien PISSONNIER

☎ 06.64.29.63.98.

spissonnier@aerolia.eu

Pôle Planification

Planification des interventions

Séverine LAINE

☎ 03.20.97.02.46

secretariat@aerolia.eu

Pôle technique

Réalisation des interventions

Equipes techniques formées et compétentes

Pôle administratif

Suivi dossier - Facturation

Audrey GUY

☎ 03.20.97.02.46

administratif@aerolia.eu

Pôle SSE

Assurance et contrôle SSE des prestations

Pauline BARTOS

☎ 06.50.49.92.80

pbartos@aerolia.eu



2- Identification des parties

Entre :

La Société SUPERMARCHES MATCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 75.420.100 Euros, dont le siège social est sis à 59110 LA MADELEINE, 250 rue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 785 480 351

Représentée par Pascal KOSTER en sa qualité de directeur technique, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La société SUPERMARCHES MATCH » ou « Le client »

Et :

La société AEROLIA, société SARL, au capital de 30 000€, dont le siège social est sis 208 rue du Faubourg d'Arras 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 528 822 398 00020.

Représentée par Sébastien PISSONNIER en sa qualité de gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La société AEROLIA » ou « le prestataire »

Ci-après dénommées individuellement « La partie » ou collectivement « les parties » »

3- Descriptif des installations à traiter

Environnement :

↖ Distribution

Lieux d'intervention :

↖ Magasins

Contrat 2020		DEGRAISSAGE	FUMOIR	DESENFUMAGE
CODE	VILLE	COÛT PRESTATION HT	COÛT PRESTATION HT	A LA DEMANDE
1	114	HOCHFELDEN	265,00 €	45,00 €
2	119	CERNAY	265,00 €	
3	128	WISSEMBOURG 1 PEUPLIERS	265,00 €	
4	150	BOUZONVILLE	265,00 €	
5	153	THANN	265,00 €	
6	402	CHARMES	265,00 €	
7	404	COMMERCY MORELLE	265,00 €	
8	408	METZ QUEULEU	265,00 €	
9	412	GERARDMER	265,00 €	
10	414	HAYANGE	265,00 €	
11	415	THONVILLE ALBER	265,00 €	
12	416	YUTZ	265,00 €	
13	418	JOEUF	265,00 €	
14	420	LURE	265,00 €	
15	423	SAINT MAX	265,00 €	
16	424	NEUFCHATEAU	265,00 €	
17	427	NANCY JOFFRE	265,00 €	
18	428	NANCY MEDREVILLE	265,00 €	
19	430	PIENNES	265,00 €	
20	431	POUSSAY	265,00 €	
21	432	RAMBERVILLERS	265,00 €	
22	433	METZ SABLON	265,00 €	45,00 €
23	434	THAON LES VOSGES	265,00 €	
24	435	METZ LORRY	265,00 €	
25	438	VILLERS LES NANCY	265,00 €	45,00 €
26	439	VILLERUPT	265,00 €	
27	440	VANDOEUVRE MONTE	265,00 €	
28	446	VANDOEUVRE NATION	265,00 €	
29	447	CHAMPIGNEULLES	265,00 €	
30	455	JARNY	265,00 €	
31	457	PONT A MOUSSON	265,00 €	45,00 €
32	458	LONGWY	265,00 €	
33	459	DIEUZE	265,00 €	
34	460	MORHANGE	265,00 €	
35	463	ARS SUR MOSELLE	265,00 €	45,00 €



36	465	HETTANGE 2	265,00 €	45,00 €	
37	467	ST AVOLD	265,00 €		
38	469	SAINT NICOLAS DE PORT	265,00 €		
39	502	VILLENEUVE D'ASCQ (FLERS)	265,00 €	45,00 €	
40	504	WATTRELOS ABATTOIR	265,00 €		
41	506	LAMBERSART BOURG	265,00 €		
42	508	CHARLEVILLE	265,00 €	45,00 €	
43	509	DOUAI WARENGHIEN	265,00 €		
44	511	TOURCOING FLEURUS	265,00 €		
45	514	LA MADELEINE DE	265,00 €		
46	518	AUBERCHICOURT	265,00 €		
47	519	LE QUESNOY	265,00 €		
48	521	AVESNES LES AUBE	265,00 €		
49	522	AVESNELLES	265,00 €		
50	523	LILLE HALLES	265,00 €	45,00 €	
51	530	GRENAY	265,00 €		
52	531	VIEUX CONDE	265,00 €		
53	532	MARCQ EN BAROEUL	265,00 €	45,00 €	
54	533	WAMBRECHIES	265,00 €	45,00 €	
55	534	CALONNE RICOUART	265,00 €		
56	535	CUCQ	265,00 €		
57	536	ROSENDAEL	265,00 €	45,00 €	
58	537	TOURCOING MERCUR	265,00 €	45,00 €	
59	538	SAINT-AMAND	265,00 €	45,00 €	
60	540	WERVICQ SUD	265,00 €		
61	541	RONCHIN	265,00 €	45,00 €	
62	542	LAMBERSART DUNKE	265,00 €	45,00 €	
63	543	CAMBRAI	265,00 €	45,00 €	
64	544	DOUAI KIOSQUE	265,00 €	45,00 €	
65	545	CALAIS LAFAYETTE	265,00 €		
66	546	AMIENS GARE	265,00 €		
67	547	LANNOY	265,00 €	45,00 €	
68	548	OIGNIES	265,00 €		
69	549	ARRAS	265,00 €		
70	550	DOULLENS	265,00 €	45,00 €	
71	551	VILLENEUVE D'ASCQ (Cousinerie)	265,00 €	45,00 €	
72	553	CYSOING	265,00 €	45,00 €	
73	555	LILLE MONTEBELLO	265,00 €		
74	556	MAUBEUGE	265,00 €	45,00 €	
75	559	HENIN-BEAUMONT	265,00 €		
76	560	LILLE MOULINS	660,00 €		
77	562	CALAIS PLACE D'ARMES	265,00 €		
78	565	LOOS	265,00 €	45,00 €	



79	566	MEAUX	265,00 €		
80	568	CREIL	265,00 €		
81	569	AMIENS FRIANT	265,00 €		
82	571	ARMENTIERES	265,00 €	45,00 €	
83	572	DEULEMONT	265,00 €		
84	574	CHALONS CHANZY	265,00 €		
85	576	PERENCHIES	265,00 €		
86	577	BAVAY Centre	265,00 €	45,00 €	
87	579	FOURNES EN WEPPE	265,00 €	45,00 €	
88	580	HALLUIN 2	265,00 €	45,00 €	
89	583	QUIEVRECHAIN	265,00 €	45,00 €	
90	585	CHAUMONT EN VEXIN	265,00 €		
91	587	BEAUVAIS ARCOLE	265,00 €		
92	735	ROBERTSAU	265,00 €	45,00 €	
93	738	HUNINGUE	265,00 €	45,00 €	
94	902	HAGUENAU	265,00 €		
95	906	BITCHE	265,00 €	45,00 €	
96	907	REICHSHOFFEN	265,00 €		
97	922	SAVERNE	265,00 €		
98	923	SOULTZ S/FORETS	265,00 €		
99	933	PUTTELANGE A/LAC	265,00 €		
100	939	BISCHHEIM	265,00 €		
101	946	BOUXWILLER	265,00 €		
102	950	NIEDERBRONN L.BA	265,00 €		
103	951	ACHENHEIM	265,00 €		
104	952	WISSEMBOURG 2 PEP	265,00 €	45,00 €	
105	954	WASSELONNE	265,00 €		
106	959	SOUFFELWEYERSHEI	265,00 €		
107	962	COMMERCY EUVILLE	265,00 €		
108	963	CHATEAU SALINS 2	265,00 €		
109	964	GUENANGE 2	265,00 €	45,00 €	
110	966	DOMBASLE 2	265,00 €	45,00 €	
111	967	SCHIRMECK LES PORTES	265,00 €	45,00 €	
112	968	NIEDERMODERN 2	265,00 €	45,00 €	
113	970	KILSTETT	265,00 €	45,00 €	
114	971	SELESTAT	265,00 €	45,00 €	

30 605,00 €

1 755,00 €

Prestation de dégraissage des gaines de fumoirs (poissonnerie)

Nettoyage de la gaine d'évacuation des fumées

- par pulvérisation d'une solution dégraissante (après dépose du bas de gaine)
- rinçage à l'eau chaude
- aspiration des eaux usées
- essuyage
- remise d'une attestation

Sécurité : Notre activité nécessite de votre part l'établissement d'un Plan de Prévention. Si vous n'en disposez pas, nous pouvons vous envoyer une trame vierge. Merci de m'adresser votre demande en retour ou à Madame Pauline BARTOS : pbartos@aerolia.eu

4- Méthodologie d'intervention

METHODOLOGIE DE TRAVAIL : Mise en propreté des extractions de buées grasses

Auteur : P. BARTOS
Validation : SP-FT
Date de validation : 04/2019

Mise en propreté des extractions des buées grasses

Prérequis

Pour mener à bien les opérations de dégraissage des hottes, il est demandé au client

- de bien vouloir faire **vidanger les friteuses avant les travaux**,
- **de laisser l'extraction en marche pendant au moins trois heures après notre intervention**

faute de quoi, la société AEROLIA ne saurait engager sa responsabilité.

Mise en place

- Balisage de la zone d'intervention (rubalise et/ou cônes)
- Mise en place du matériel
- Mise en service de l'extraction pour contrôle du bon fonctionnement
- Consignation électrique des installations par le client
- Protection des installations électriques et des équipements à proximité

Nettoyage

- Dépose des filtres, obturateurs et récupérateurs de graisse au sol
- Dépose d'éléments de faux-plafond si nécessaire
- Ouverture des trappes de visite existantes
- *Option : Création de trappes de visite nécessaires à la bonne exécution des travaux selon la configuration des réseaux*
- *Option : Repérage des trappes de visite sur plan ou dalles de faux-plafond (pastilles autocollantes)*
- Pulvérisation d'un produit dégraissant dilué à 3% sur l'ensemble des éléments constitutifs du réseau d'extraction des buées grasses :
 - α Tourelles d'extraction/Groupes moteur ventilateur en capteur et/ou en caisson*
 - α Gains horizontales et verticales*
 - α Intérieur/Extérieur/dessus des hottes
 - α Intérieur/Extérieur des capteurs
 - α Filtres et obturateurs
 - α Blocs lumineux
 - α Clapets coupe-feu/registres/sondes/batteries
- * dans la limite de l'accessibilité en toute sécurité
- Rinçage à l'eau chaude sur-pressée de l'ensemble des éléments
- Essuyage manuel de l'intérieur et extérieur des hottes
- Fermeture des trappes de visite
- Reprise du faux plafond
- Diagnostic et reprise des filtres, obturateurs et bacs à graisse
- Aspiration des eaux résiduelles des zones de travail

Utilisation du dégraissant dilué à 3%



Finitions :

- Enlèvement des protections
- Rinçage des sols et grilles de sol et aspiration des eaux résiduelles des zones de travail
- Remise en service et vérification du bon fonctionnement des installations

A l'issue de l'intervention, les sols doivent être propres et totalement exempts d'eau

Traçabilité

- Signature du registre de sécurité (si présent et accessible)
- Validation de l'intervention par le client avec Visa sur tablette (envoi automatique au client)
- Délivrance d'une attestation certifiant la bonne exécution des travaux par notre service administratif

Cette méthodologie est à adapter selon la configuration des installations et le cahier des charges du client

5- Conditions générales de ventes

1. RESPONSABILITE AEROLIA

Les traitements seront effectués par des équipes spécialisées, nos techniciens sont habilités BR (risques électriques basses et moyenne tension), contrôlés par la médecine du travail pour le travail en hauteur et ont suivis une formation pour l'utilisation de nacelle, CACES. Ils sont équipés d'ÉPI conformes à la législation en vigueur. AEROLIA certifie que les produits utilisés ne présentent aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques ainsi que pour les biens mobiliers & immobiliers.

Conformes à la législation relative aux produits de nettoyage pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (Biodégradable à + de 90 % normes AFNOR NFT 73270 – DECRET DU 28.12.77), ils répondent aux normes exigées pour usage en milieu alimentaire. Les fiches techniques correspondantes sont à votre disposition sur simple demande.

Le Prestataire s'engage à effectuer sa prestation conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la législation, réglementation et des normes en vigueur. Il sera responsable de l'ensemble des dommages qu'il pourrait causer au Client, à ses biens ou à des tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. A ce titre, le prestataire s'engage à indemniser le client ou les tiers à hauteur du préjudice subi.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il devra avertir le prestataire, au moins 5 jours avant la date prévue si un report est envisagé : à défaut de quoi le montant de la prestation vous sera facturé.

Le traitement et l'élimination des déchets générés par notre prestation sont à la charge du client (petite fourniture matériel remplacée par les techniciens lors de leur intervention...)

Le client devra nous laisser l'accès aux installations à traiter et fournir l'eau et l'électricité.

3. ASSURANCES

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et de premier ordre, en responsabilité civile d'entreprise et responsabilité dommages aux biens pour couvrir tous les dommages qui pourraient être causés au Client, à son personnel, aux tiers et aux biens dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Prestataire produira, au jour de la signature du contrat une attestation datée et signée de son assureur justifiant ces couvertures. Il produira également spontanément en cours d'exécution du contrat toute nouvelle attestation d'assurance de sorte que le client dispose toujours d'une attestation en cours de validité.

4. DUREE

Le présent contrat est établi pour une période de 3 (trois) ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison d'une intervention par année.

5. COEFFICIENT DE REACTUALISATION

Non concerné car prix ferme.

6. RÉSILIATION

A son arrivée à échéance telle que définie à l'article 4 Durée, le contrat prendra fin de plein droit sans pouvoir se renouveler tacitement.

7. RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, moyennant un préavis d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

L'ensemble du personnel du prestataire affecté en tout ou partie à l'exécution du présent contrat reste, en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du prestataire, en sa qualité d'employeur.

Le prestataire s'engage à respecter et à exécuter ses obligations conformément à la réglementation en vigueur. A ce titre en particulier, le prestataire déclare qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles L. 8221- 3 et L. 8221-5 du Code du Travail (ex. L. 324-10) sur le travail dissimulé et aux dispositions des articles L. 8251-1, L. 5221-11 et L. 5221-8 (ex. L. 341-6) du Code du Travail sur les travailleurs étrangers relativement aux personnes qu'il emploie.

Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions des articles L8222-1, L. 8254-1 à L. 8254-4 (ex. L. 341-6-4) du Code du Travail, le prestataire fournit spontanément au Client à la date de signature du Contrat ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat :

- Attestation URSSAF de moins de 6 mois
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12 (ex. L. 320), L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 (ex. L. 143-3) et R 3243-1 du Code du Travail ;
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
- Extrait k-bis de moins de trois mois

9. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le présent contrat est conclu intuitu personæ. Chacune des parties s'interdit de céder tout ou partie des obligations du présent contrat à un tiers.

Par ailleurs, le prestataire ne pourra sous-traiter l'exécution de ses obligations contractuelles qu'après accord écrit et préalable du Client sur ce principe.

En cas de sous-traitance effective après accord du Client dans les conditions précitées, les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 sont à respecter. Il est convenu que le Prestataire restera le seul responsable à l'égard du Client dans les conditions de droit commun, de l'exécution de la prestation en toute hypothèse, même en cas de sous-traitance.

10. FERMETURE DE MAGASINS EN COURS DE CONTRAT

En cas de fermeture d'un magasin en cours d'exécution du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, le client s'engage à en informer le prestataire dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. La prestation prendra fin à compter de la date notifiée par le client. Le montant des prestations non réalisées ne sera pas dû ou fera l'objet d'un remboursement en cas de paiement par avance. Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité

11. AJOUT DE MAGASINS EN COURS DE CONTRAT

Le client pourra demander au prestataire, par écrit, d'ajouter tout nouveau magasin à la liste de ceux précités. Dans cette hypothèse, la prestation sera effectuée selon les présentes conditions contractuelles et notamment au tarif défini ci-après et pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de la durée contractuelle prévue au contrat.

6- Montant des prestations

Formule contractuelle

Mise en propreté d'extraction de buées grasses

Intervention sur l'ensemble des magasins (selon listing ci-dessus)..... **30 605,00€ HT***

** la fourniture d'élévation n'est pas comprise dans la prestation (nacelle en sus)*

Mise en propreté des évacuations fumoirs

Intervention sur l'ensemble des magasins (selon listing ci-dessus)..... **1 755,00€ HT***

** la fourniture d'élévation n'est pas comprise dans la prestation (nacelle en sus)*

Option : Mise en propreté de la tourelle de désenfumage

Intervention **demandée** par le magasin lors de notre passage pour extractions buées grasses..... **45,00€ HT*/tourelle**

** la fourniture d'élévation n'est pas comprise dans la prestation (nacelle en sus)*

La rémunération ci-dessus définie s'entend H.T et sera majorée de la TVA actuellement en vigueur au taux de 20%.
 Les prix sont fermes et établis pour une prestation effectuée du lundi au vendredi de 6 heures à 21 heures.

REGLEMENT :

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations objet du contrat pour les sommes globales et forfaitaires portées aux tableaux ci-dessus.

La facturation sera établie après chaque intervention.

Les prix fixés s'entendent pour l'exécution et la parfaite finition de toutes les prestations.

Ils sont réputés tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation, des spécificités du présent contrat et des délais, et rémunèrent le prestataire de tous ses débours, charges et obligations normalement prévisibles.

Les prix étant forfaitaires, les parties ne peuvent invoquer le devis quantitatif – estimatif pour contester le caractère ainsi attribué à ces prix.

Toute modification de prix, hormis par application de l'article 5, fera l'objet d'un avenant.

Les prestations supplémentaires confiées au prestataire par l'entreprise principale font l'objet d'un avenant au présent contrat préalablement à leur réalisation.

Le délai de règlement est de *45 jours fin de mois*.

DATE DE VALIDITE DU DEVIS : 3 mois

Date d'exécution des travaux : A convenir entre les deux parties

Fait à Lille, le 19/09/2019

Pour la Société **Aérolia**

208, rue du Faubourg d'Arras - 59000 Lille
 Tél. : 03 20 97 02 46 - Fax : 03 20 10 05 99

www.aerolia.eu

Sébastien Pissonnier TVA - FR 02 62 66 22 398
 Le responsable commercial

Pour le client,

« Bon pour accord »
 (Cachet, date et signature)



SEBASTIEN PISSONNIER
 Responsable commercial
 19/09/2019

Fiches techniques
produits

AERO'DEGRAISS

FICHE TECHNIQUE page 1/2

DEGRAISSANT POUR CANON A MOUSSE

1 – INTRODUCTION

AERO'DEGRAISS est une solution alcaline avec un fort pouvoir dégraissant.
Il nettoie les sols, les murs, les matériels dans les zones alimentaires.
Tous ces composants sont admis à l'usage alimentaire.

2 – CARACTERISTIQUES

Aspect : Liquide brun
Densité : 1.110 g/cm³ (+/- 0.01) à 20°C
pH : 12 (+/- 0.5)

3 - DOSAGE - MISE EN ŒUVRE

Dilution : de 3 à 8 % dans l'eau.
Laisser agir la solution obtenue de 1 à 3 minutes puis rincer à l'eau claire sous pression



4 – MANIPULATION

AERO'DEGRAISS est un produit corrosif dans sa forme pure : il provoque de graves brûlures.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

5 – STOCKAGE

En hiver, stocker les fûts à l'abri du gel.

Clause limitative de responsabilité
Toutes les recommandations sur l'utilisation de nos produits, faites soit par écrit, soit oralement, soit déductibles des résultats d'essais réalisés par nos soins, sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Nonobstant toutes ces recommandations, il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que les produits tels qu'ils sont fournis par nos soins sont adaptés au procédé ou à l'usage qu'il veut en faire. Etant donné que nous ne pouvons contrôler l'application, l'utilisation ou la transformation des produits, nous ne pouvons en accepter la responsabilité. L'Acheteur doit s'assurer que l'utilisation envisagée pour les produits n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. Nous garantissons que nos produits ne présentent pas de vices, conformément à et sous réserve de nos conditions générales de fourniture.
Version 1-16/04/2015



PRODUITS CHIMIQUES MODERNES
C H I M I E

Siège social : Impasse du Quesnet 76800 Saint Etienne Du Rouvray
Tél. : 02 35 72 50 03 Fax. : 02 35 64 93 99
Mail : contact@laguerre.fr

